



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 4 mai 2021

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Carl Péloquin, maire de Lachute, a requis la convocation d'une **séance extraordinaire à distance par conférence téléphonique (sans public), ce mercredi 5 mai 2021 à 19 h.**

L'ordre du jour est le suivant :

**VILLE DE LACHUTE
PROJET D'ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du mercredi 5 mai 2021 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption d'un règlement décrétant une dépense de 2 235 767 \$ aux fins d'acquitter les sommes dues aux termes de la décision du Tribunal administratif du travail du 30 avril 2021 et décrétant un emprunt de 1 900 000 \$
6. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 345 000 \$ pour l'acquisition d'un camion lourd dix roues et équipements pour le Service des travaux publics
7. Nomination au poste de directrice, Service des finances et trésorière et autorisation de signature du contrat de travail
8. Représentations auprès du ministère des Transports pour l'amélioration de l'état des routes sous sa juridiction dans la Ville de Lachute
9. Deuxième période de questions
10. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/cb
p.j.

c.c. Monsieur Carl Péloquin, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger sans public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication et suivant le décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal peut siéger sans la présence du public puisque la Ville de Lachute n'est pas en mesure de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020.

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 5 mai 2021

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute et conférence téléphonique.

Présents sur place : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville,

et

Présents par téléphone : Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer,

formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 4 mai 2021.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

176-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

4. Première période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions. Aucune question n'ayant été reçue par courriel suite à l'invitation du 4 mai 2021 publiée sur le site Web de la Ville et sur les médias sociaux, la période de questions est close.

5. Adoption d'un règlement décrétant une dépense de 2 235 767 \$ aux fins d'acquitter les sommes dues aux termes de la décision du Tribunal administratif du travail du 30 avril 2021 et décrétant un emprunt de 1 900 000 \$

VU la décision du Tribunal administratif du travail (TAT) du 25 juin 2020 dans les dossiers CM-2015-0856, CM-2015-0857, CM-2015-0865, CM-2015-0866, CM-2015-0867 et CM-2015-0868 accueillant la plainte des employés, annulant les destitutions imposées les 12 janvier et 22 janvier 2015 et ordonnant à la Ville de Lachute et à la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) de réintégrer les employés dans leur emploi avec tous leurs droits et privilèges et réservant sa compétence pour déterminer les autres mesures de réparation appropriées et toute question relative à ladite réintégration;

VU le jugement de la Cour supérieure du district de Montréal du 15 décembre 2020 dans le dossier 500-17-112987-204 rejetant la demande de la Ville de Lachute de surseoir à l'ordonnance de réintégration prononcée par le TAT;

Vu la décision du TAT du 30 avril 2021 dans les dossiers CM-2015-0856, CM-2015-0857, CM-2015-0865, CM-2015-0866, CM-2015-0867 et CM-2015-0868 condamnant la Ville au paiement d'une somme totale de 2 235 767,15 \$, tel que plus amplement détaillée aux conventions établissant les conditions et modalités de la mise en œuvre de la décision du TAT du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 335 767 \$ sera payée à même l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que le résiduel dudit montant total, soit la somme de 1 900 000 \$, sera payé par le présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les articles 591 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement d'emprunt déposé lors de la séance du Conseil municipal du 3 mai 2021;

En conséquence; il est :

177-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 235 767 \$ aux fins d'acquitter les sommes dues aux termes de la décision du Tribunal administratif du travail du 30 avril 2021 et décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2021-841.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière par intérim ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 900 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

6. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 345 000 \$ pour l'acquisition d'un camion lourd dix roues et équipements pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro 21310;

En conséquence; il est :

178-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 345 000 \$ pour l'acquisition d'un camion lourd dix roues et équipements pour le Service des travaux publics », soit adopté sous le numéro 2021-842.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière par intérim ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 345 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

7. Nomination au poste de directrice, Service des finances et trésorière et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste le 3 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a fait appel à la firme Jessica Joyal chasseur de tête pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées par la firme ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est:

179-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu .

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Nathalie Derouin au poste de directrice, Service des finances et trésorière et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et dans la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la directrice, Service des finances et trésorière soit fixée au ou vers le 31 mai 2021;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Nathalie Derouin.

-Adopté

8. Représentations auprès du ministère des Transports pour l'amélioration de l'état des routes sous sa juridiction dans la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la route 327 traversant la Ville de Lachute composée de l'avenue de la Providence, du pont numéro 13956 et de l'avenue Argenteuil est en très mauvais état, particulièrement aux intersections de l'avenue Hamford et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'état très dégradé de la chaussée aux sorties de l'autoroute 50 donnant accès à l'avenue Bethany;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces routes est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est conscient que le mauvais état des routes est généralisé dans les Laurentides et qu'il est difficile pour plusieurs municipalités d'avoir des réponses et des actions concrètes du MTQ;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des citoyens et le degré d'impatience qui ne cesse de grandir devant cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute n'a pas les ressources humaines, techniques et financières pour procéder aux travaux requis pour l'ensemble du réseau routier sous la juridiction du MTQ sur son territoire;

CONSIDÉRANT les interventions régulières faites par la Ville de Lachute auprès du MTQ pour que les travaux requis soient faits le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT le débit journalier moyen dépassant les 17 000 passages à l'intersection Providence-Principale selon les informations du MTQ;

CONSIDÉRANT le débit journalier moyen d'au moins 13 500 passages sur l'avenue Bethany selon les informations du MTQ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire que la députée provinciale, madame Agnès Grondin, soit sensibilisée aux problématiques vécues par la Ville de Lachute et ses citoyens découlant du mauvais état de la chaussée des routes du MTQ et plus particulièrement pour la route 327 et l'avenue Bethany;

En conséquence; il est:

180-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

QUE la Ville de Lachute demande au ministère des Transports (MTQ) de procéder le plus rapidement possible aux travaux requis par le mauvais état de la chaussée de la route 327 traversant la Ville de Lachute composée de l'avenue de la Providence, du pont numéro 13956 et de l'avenue Argenteuil, particulièrement aux intersections de l'avenue Hamford et de la rue Principale;

QUE la Ville de Lachute demande au ministère des Transports (MTQ) de procéder le plus rapidement possible aux travaux requis par le mauvais état de la chaussée de la partie de l'avenue Bethany sous sa juridiction;

QUE le Conseil municipal demande à madame Agnès Grondin, députée provinciale, de faire pression sur le MTQ pour que les travaux requis se réalisent le plus rapidement possible;

QUE copies de la présente résolution soient envoyées à la députée provinciale, madame Agnès Grondin et au MTQ.

-Adopté

9. Deuxième période de questions

Considérant le point 4 du présent procès-verbal, la deuxième période de questions est annulée.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10. Levée de la séance

En conséquence; il est:

181-05-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 06

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

